

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE « ATLANTIC-VETERINAIRES »

Ce document est rendu obligatoire par l'Arrêté du 30 juillet 2026 relatif aux conditions générales de fonctionnement des domiciles professionnels d'exercice des vétérinaires (JO 2/8/26).

Les CGF sont disponibles en version numérique et peuvent être envoyées par mail sur demande ou consultées en version papier sur notre site d'Ancenis.

1. LA SOCIÉTÉ ET ESPÈCES HABITUELLEMENT TRAITÉES

Atlantic vétérinaires est une Société Coopérative Participative (SCOP).

C'est une association de vétérinaires créée en 2007, exerçant dans les filières porcine, avicole, ovine, caprine, bovine et cunicole.

Adresse :

Atlantic-Vétérinaires
44150 Ancenis Saint-Géréon
N° Siret : 50001490700025

Téléphone : 02 40 98 99 25

Email : atlantic-veterinaires@atlantic-veterinaires.fr

Site Internet : <https://www.atlantic-veterinaires.fr>

2. HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS DE L'ACCUEIL

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

3. LES VÉTÉRINAIRES EXERCANT

- DV CONA Emanuele (filiale bovine, ovine, caprine), Associé, numéro d'ordre : 27658
- DV GHEZIEL Ahmed (filiale volailles, lapins), Associé, numéro d'ordre : 25570
- DV LEFOL Marie-Anne (filiale bovine, ovine, caprine), Associé, numéro d'ordre : 22230
- DV PEROZ David (filiale porcine), Associé, numéro d'ordre : 17663
- DV PERRIN Guillaume (filiale bovine, ovine, caprine, volailles), Associé, numéro d'ordre : 28634
- DV RETUREAU Marie (filiale porcine), numéro d'ordre : 20201
- DV RICHARD Christine (gérante, responsable pharmacie), Associé, numéro d'ordre : 18158
- DV RUBION Sophie (filiale bovine, ovine, caprine), Associé, numéro d'ordre : 24543

4. PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN D'ATLANTIC VÉTÉRINAIRES

Notre expertise vétérinaire s'appuie sur une compréhension fine des enjeux sanitaires, techniques et spécifiques à nos élevages. Parce que la santé et le bien-être animal conditionnent directement la performance et la durabilité des exploitations, nous abordons chaque intervention avec une vision d'ensemble, inscrite dans le long terme.

Une attention particulière est portée au respect des bonnes pratiques d'utilisation du médicament vétérinaire et à l'application raisonnée des traitements préventifs et curatifs.

❖ Suivis d'élevage et prescriptions

- Visites sanitaires et de soins en élevage (diagnostic et traitement)

- Visites de médecine préventive collective d'élevage
 - Analyses des performances zootechniques et sanitaires
 - Diagnostic et traitement
 - Conseils de prévention
 - Bilan sanitaire d'élevage

- Consultations d'ostéopathie et d'acupuncture

Chaque visite fait l'objet d'un rapport détaillé

❖ **Autopsies**

- ❖ **Analyses** : avec nos laboratoires partenaires, nous effectuons un ensemble d'analyses pour suivre l'état de santé des animaux (sanguine, copro, échographie...)

- ❖ **Audits d'expertise** (sanitaire, vaccination, eau, bâtiment, traite)

❖ **Formations**

- des éleveurs
- des intervenants en élevages
- des organismes d'enseignement et de recherche

- ❖ **Missions sanitaires** (certificat sanitaire aux exports, prophylaxie)

- ❖ **Essais terrains**

5. SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Atlantic-Vétérinaires n'est pas un établissement de soins. Elle est spécialisée dans les animaux d'élevage et n'hospitalise pas les animaux.

6. PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

Chaque vétérinaire assure la continuité de soins des animaux des élevages dont il a la charge.

En dehors des heures d'ouverture, la permanence d'urgence peut être contactée au 02 40 98 99 25 qui renvoie vers le vétérinaire de garde de la structure.

7. ESPÈCES TRAITÉES

- Bovins, ovins, caprins
- Porcins
- Volailles de chair et de ponte
- Lapins

8. CONDITIONS TARIFAIRES

Nos tarifs concernant les contrats de soins et les actes courants sont disponibles sur simple demande au 02 40 98 99 25

9. LITIGES

En cas de litige d'ordre déontologique, les coordonnées du Conseil Régional de l'Ordre sont les suivantes :

CRO PAYS DE LA LOIRE

11 rue du chemin rouge
Bâtiment F
44300 Nantes

02 40 50 06 63

cro.pdl@ordre.veterinaire.fr

10. RCP

Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD

Courtier : GPE VERSPIEREN SA, avenue François Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex

11. LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès d'Atlantic Vétérinaires.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

12. MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Depuis le 1er janvier 2016, tout client peut saisir un médiateur de la consommation après l'échec d'une tentative de résolution amiable directe avec le professionnel (ordonnance du 20 août 2015 et décret du 31 octobre 2015).

Pour la profession vétérinaire, la médiation est accessible en ligne via le site mediateur-consommation-veterinaire.fr.

Depuis octobre 2025, le médiateur agréé pour 3 ans par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECM) est le DV Pascal Fanuel. Il exerce sa mission en toute indépendance et impartialité.

13. RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Le comportement dangereux d'un animal peut nécessiter l'utilisation de moyens de contention physique ou chimique, pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou des personnes. Nos vétérinaires informent dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

14. DÉCÈS DE L'ANIMAL

Il revient à l'éleveur de contacter la société d'équarrissage de son secteur.

15. MODALITES DE REGLEMENT

Les factures sont payables comptant, par virement ou prélèvement, sans escompte, sauf stipulation contraire mentionnée au recto de la facture.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux d'intérêt de ces pénalités est égal au taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre civil précédent par les établissements de crédit pour les découverts en compte aux entreprises majoré de 2,5 points de pourcentage, sans que ce taux ne soit inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.